

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
MARDI 11 JUIN 2019– 20 H 00**

Présents : MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Vincent JARNET, Alain BEAUFORT, Isabelle BRULAY, David CLOUVET, Marie - Thérèse PERRET, Ingrid VACLE, Jérôme VAUCHER.

Excusés : Sandrine BUENAFUENTE, Stéphanie MATHON, Stéphane RAYMOND

Date de convocation : 06/06/2019

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Marie-Thérèse PERRET

Approbation du compte rendu de la réunion du 7 mai 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 7 mai 2019.

Intervention de M François MARECHAL sur la thématique du PLUi

M François MARECHAL, vice-président à la communauté de Communes de la Dombes en charge du SCOT, PLUi et ADS, présente les objectifs d'un PLUi :

- Permettre le développement économique du territoire
- Avoir une vision commune de l'évolution du territoire
- Permettre la mutualisation des moyens entre communes
- Redynamiser les centres bourg
- Améliorer et mettre en valeur le cadre de vie
- Permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes....

Il précise que le projet de PLUi a été présenté à 23 communes de la Communauté de Communes de la Dombes, ainsi qu'aux Maires lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 6 juin 2019.

Transfert du budget Bourbouillon vers le budget principal

Le maire explique au Conseil Municipal :

Le local boulangerie ayant été vendu à M et Mme DERENNE, il ne reste plus qu'un seul locataire non assujéti à la TVA occupant le local Bourbouillon.

Ce bâtiment est désormais également occupé par le comité des Fêtes qui l'utilise à titre gratuit et par l'employé communal qui y entpose son matériel.

Après avoir discuté de ce budget avec Mme NOUGUIER, trésorière, il apparait que ce budget n'a plus lieu d'être et peut donc être dissous.

Le Maire propose qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, toutes les opérations comptables concernant le local Bourbouillon se fassent sur le Budget Principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte la suppression du budget annexe « Bourbouillon »
- accepte la reprise des résultats du budget Bourbouillon au budget Principal
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Modification du RIFSEEP

Le Maire rappelle la délibération du 5 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA

Il rappelle que le CIA n'avait pas été instauré lors de la délibération du 5 juillet 2016, or le Conseil constitutionnel a confirmé l'obligation pour les collectivités territoriales qui veulent attribuer à leurs agents un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de constituer celui-ci en deux parts distinctes, telles que le prévoit le décret 214-513 du 30 mai 2014.

Le Maire explique ensuite que Agnès MANOUKIAN qui occupe le poste de secrétaire de Mairie, est passée au grade d'Adjoint Administratif principal 2ème classe suite à l'obtention de l'examen professionnel et que de ce fait, son RIFSEEP peut être réexaminé,

Cette révision donne l'opportunité d'une nouvelle réflexion sur les groupes de fonction, ainsi que sur les montants.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit:

1 - BENEFICIAIRES

Les primes et indemnités pourront être versées Aux Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, temps partiel.

Les agents contractuels ne sont pas concernés par le régime indemnitaire

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM

2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertises ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Pour chaque cadre d'emploi, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'apprécier les éléments suivants : l'appréciation générale, les critères et sous-critères et les observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères : note sur 20 points donnée lors de l'entretien individuel	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 15 à 20	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 10 à 15	75 %
Agent peu dans l'accomplissement de ses fonctions	De 5 à 10	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 0 à 5	0 %

4 – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat »

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonction et les montants annuels suivants :

		IFSE			CIA	
		Montant annuel minimum	Montant Annuel maximum	Plafond annuel IFSE réglementaire maximal autorisé	Montant annuel maximum	Plafond annuel CIA réglementaire maximal autorisé

ADJOINT ADMINISTRATIF

Groupe 1	Secrétariat de mairie	5 000	6 000	11 340 €	200	1 260 €
----------	-----------------------	-------	-------	----------	-----	---------

ADJOINTS TECHNIQUES

Groupe 2	Adjoint technique avec expertise particulière	2 000	5 000	10 800 €	100	1 260 €
Groupe 3	Agent polyvalent d'exécution	1 260	2000	10 800 €	100	1 200 €

ATSEM

Groupe 4	Agent d'exécution	1 260	2000	10 800 €	50	1 200 €
----------	-------------------	-------	------	----------	----	---------

5 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a- LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite d'un examen ou concours.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique .

b – LA PERIODICITE DU VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement dans la limite du montant individuel attribué suite à l'entretien annuel d'évaluation

c- MODALITES DE MAINTIEN OU SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes

- De congés annuels
- De congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle
- D'autorisations spéciales d'absence
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- De temps partiel thérapeutique
- De congé de maladie ordinaire
- De congé de longue maladie
- De congé de grave maladie
- De congé de maladie longue durée

Durant les périodes de congé de longue maladie, de maladie longue durée ou de grave maladie, seule la part IFSE serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu pendant les périodes :

- De congé de formation professionnelle
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

d- MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

le montant des primes, IFSE et CIA, seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaires font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

f- CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec la NBI.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 01^{er} juillet 2019 selon les modalités ci-dessus.
- Abroge la délibération du 5 juillet 2016,
- Dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2019

Décision modificative budgétaire 2019/1 – budget lotissement du Chêne

Le Maire explique que les crédits au 66111 sont insuffisants.

Le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Achats de matériels, équipements et travaux	605	1 500		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	1 500
TOTAL		1 500		1 500

Lotissement du Chêne

Les travaux ont débuté le 11 juin. La première réunion de chantier s'est déroulée le 6 juin.

Logidia a déposé sa demande de permis de construire le 5 juin 2019.

Des personnes intéressées par l'achat d'un terrain commencent à se manifester auprès de la mairie (lots n° 2 et 3)

Une discussion est engagée pour fixer le prix des terrains.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente des parcelles

Lot n° 1	60 8333.33 € HT / 73 000 € TTC
Lot n° 2	60 8333.33 € HT / 73 000 € TTC
Lot n° 3	60 8333.33 € HT / 73 000 € TTC
Lot n° 4	58 333.33 € HT / 70 000 € TTC
Lot n° 5	58 333.33 € HT / 70 000 € TTC

Rénovation du logement école

De nouveaux devis ont été demandés (PLATTARD, Plomberie REY, KHAIR électricité)

Durant la durée des travaux, le locataire M PIN MONNIER devra être relogé.

Un logement est actuellement vacant au Village. Une convention sera signée avec le propriétaire.

La commune prendra en charge le loyer de ce logement et le loyer actuel de M PIN MONNIER continuera à être prélevé. Une convention sera signée avec le propriétaire du logement concerné.

Travaux de voirie 2019

Marc RIGOLLET présente les 3 devis reçus suite à la consultation réalisée pour la réalisation des **travaux de voirie 2019**

- ROGER –MARTIN RHONE ALPES SAS : 29 328, 00 € HT / 35 193.60 € TTC
- COLAS 32 856.00 € HT / 39 427.20 TTC
- SOCAFL 28 104 € HT / 33 724.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le devis de l'entreprise SOCAFL
- décide de retenir l'entreprise SOCAFL pour réaliser les travaux de voirie 2019 pour un montant de **28 104 € HT / 33 724.80 € TTC**
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Il présente ensuite les 3 devis reçus pour la réalisation de travaux de **réfection de la petite Halle :**

- ROGER –MARTIN RHONE ALPES SAS : 1 450 € HT / 1 740 € TTC
- COLAS 2 000 € HT / 2 400 € TTC
- SOCAFL 1 300 € HT / 1 560 € TTC

Il présente ensuite les 3 devis reçus pour la réalisation du **PATA 2019:**

- ROGER –MARTIN RHONE ALPES SAS : 3 450 € HT / 4 140 € TTC
- COLAS 3 750 € HT / 4 500 € TTC
- SOCAFL 3 270 € HT / 3 924 € TTC

Rapport assainissement 2018

Ce sujet est reporté

Informations de la municipalité

Voirie: Information sur le devis de Bernard matériel agricole de 500,90 € pour la réparation de la tondeuse autoportée

Gendarmerie : information sur l'organisation d'une réunion d'information à destination des personnes âgées pour les sensibiliser aux démarchages abusifs et aux risques éventuels. La date de cette réunion sera diffusée par le biais de la Lettre des Elus

Panneau d'informations lumineux : Problème avec l'installation du WIFI. Il sera peut-être nécessaire de contracter un abonnement Data machine to machine. Un devis sera demandé à ORANGE.

Téléphonie : devis pour remplacer le standard + poste maire

CNR : Réunion avec l'Abergement Clémenciat / Dompierre le 06/06

Une permanence d'échanges et d'informations se déroulera le 25 juin prochain à l'Abergement Clémenciat.

Entrée village Nord : une réunion est prévue le 21/06 avec AXIS-CONSEILS

ECOLE : le prochain conseil d'école se déroulera le 18/06

Lot le village : la vente du lot n° 4 sera passée le 01/07

Fleurissement : Demande des bénévoles pour que Christelle ORCET participe à l'arrosage et l'entretien des massifs, idéalement le jeudi matin.

Fibre optique : réunion le 12/06